



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**Clermont Auvergne Métropole – Commune de SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE**

Clermont Auvergne Métropole, dont le siège social est situé 64-66 avenue de l'Union Soviétique BP 231 – 63007 Clermont-Ferrand, a présenté une demande d'enregistrement concernant la rénovation de la déchetterie située à Theix - 63122 Saint-Genès-Champanelle.

Ce dossier qui relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement est soumis au régime de l'enregistrement pour les rubriques 2710-2-a et 2710-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement fera l'objet d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines, **du lundi 10 juin au lundi 8 juillet 2024 inclus, en mairie de Saint-Genès-Champanelle.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Genès-Champanelle (63122) – Place René Cassin, aux jours et heures d'ouverture des services :

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (Rubriques : actions de l'État – environnement, eau, prévention des risques – installations classées pour la protection de l'environnement – dossiers en cours d'instruction – dossiers d'enregistrement).

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Genès-Champanelle (63122) – Place René Cassin.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet : Préfecture du Puy-de-Dôme – Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement – 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

- par courrier électronique : [pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr)

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Saint-Genès-Champanelle. L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial soumis à la rubrique n° 2710-2-a, éventuellement complétées par des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus.